



eau
seine
NORMANDIE

*Accompagner les changements de
pratiques agricoles
et soutenir les filières favorables à la
protection
de la ressource en eau*



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



AGRICULTURE
BIOLOGIQUE

D. Beddelem - Châlons en Champagne le 7 juin 2018

Pourquoi l'agence de l'eau soutient-elle certaines filières ?

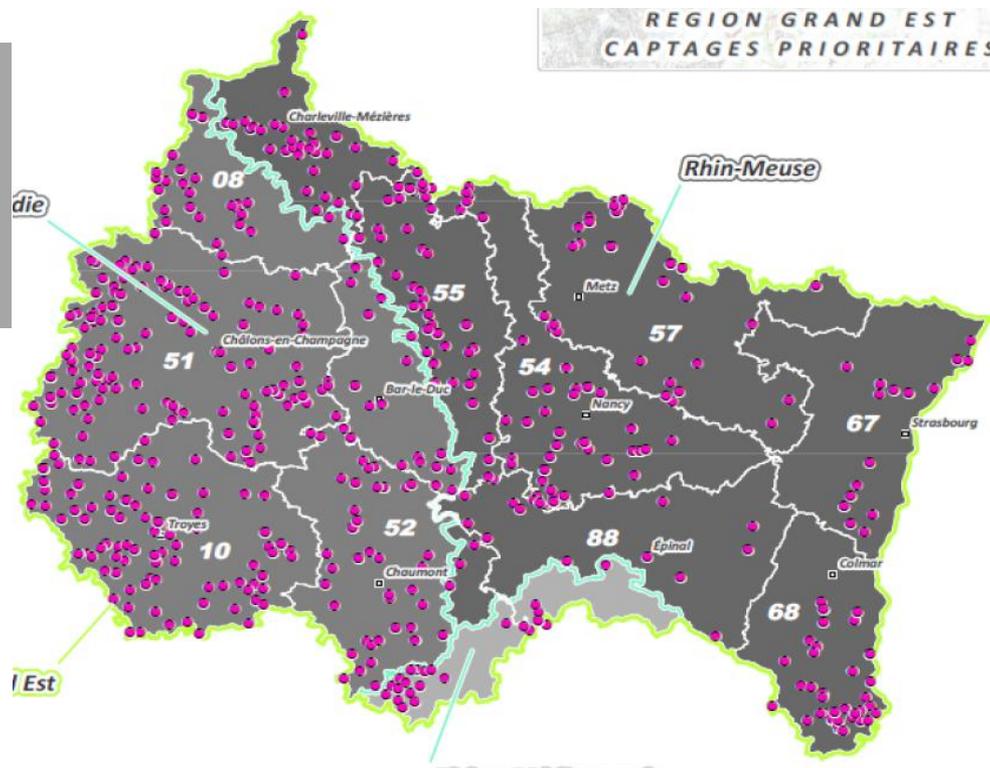
- Pour **lutter contre la dégradation de la ressource** en eau, notamment dans les aires d'alimentation de captage ;
- Pour **accompagner les évolutions de pratiques agricoles** ;
- Pour **accompagner le développement de l'agriculture biologique** et répondre aux attentes du consommateur ;
- Pour **aider certaines filières à se structurer** ;
- Pour **aider les industriels à prendre en compte ces nouveaux enjeux**

Un niveau inquiétant de dégradation de la ressource en eau ...

700 captages dégradés en Grand Est



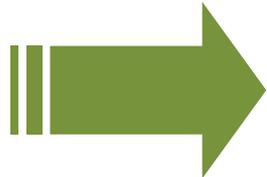
280 captages prioritaires



Une régression sans précédent des surfaces toujours en herbe ...

Alors que les prairies sont essentielles pour

- Protéger/restaurer la qualité des ressources en eau,
- Préserver les zones humides,
- Atténuer les inondations,
- Lutter contre l'érosion et les coulées de boue,
- Limiter le réchauffement climatique.



Aggravation de la pollution par les nitrates

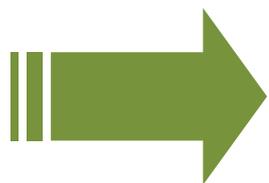
Accroissement de l'usage de produits phytosanitaires



Un développement très important de l'agriculture biologique ...

- en termes de surfaces converties en AB
- des demandes des consommateurs
- d'offres notamment dans la grande distribution

→ Changement de modèle économique

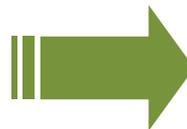


Au-delà des aides à la conversion, il apparaît nécessaire d'accompagner la transformation des produits issus de l'AB



10ème programme :

Un dispositif expérimental pour soutenir les filières à bas niveau d'intrants

 Décliné au niveau de la Région Grand Est dans un AMI

11ème programme :

- **Privilégier les aides conduisant à un changement de systèmes ou de modèle économique ;**
- **Accompagner davantage les filières BNI (règlement d'aide conventionnel)**
- **Conditionner les aides au développement de culture à BNI sur les territoires à enjeux « Eau »**

La politique « filière » de l'Agence

Elle doit bénéficier en priorité aux secteurs à fort enjeu eau (captages, BV impactés ou milieux humides)

Elle vise à encourager des cultures ou des modes de production favorables à la protection de la ressource en eau



Les systèmes de production visés ...

- les systèmes herbagers
- l'agriculture biologique
- autres cultures BNI (luzerne, TTCR, miscanthus, sainfoin, chanvre).

Il s'agit de trouver des débouchés pour valoriser ces **cultures à bas niveau d'impact sur la ressource** et de les localiser sur **les secteurs à fort enjeu « eau »**

Objectifs poursuivis :

Favoriser l'émergence de projets innovants
garantissant des résultats pérennes sur la ressource en eau

Aider les filières économiques respectueuses de la ressource en eau à se structurer et à se développer

Favoriser des projets de territoire prenant en compte la protection globale de la ressource en eau

(protection de la ressource, inondation, érosion, biodiversité)



Les projets pouvant être soutenus ?

Les études visant à étudier la faisabilité de développer des projets de filières pérennes et efficaces : études prospectives au développement ou à l'adaptation d'une filière existante ou en devenir, études de marché, diagnostic technico-économique, adaptation du cahier des charges d'appartenance à un label



L'animation permettant de développer des projets de filières pérennes et efficaces : animation de terrain pour aider au développement des nouvelles productions, animation dédiée au montage du projet, coordination/mise en rapport des différents acteurs mobilisés, prospection sur les AAC



Les investissements nécessaires à la concrétisation du projet y compris les outils de transformation et dans le respect de la réglementation communautaire



Une approche très ouverte en termes de solutions éligibles

Il peut s'agir d'une aide à :

- la création d'une marque de territoire ou d'un label de « mention d'intérêt »,
- l'adaptation de filière ou signe de qualité déjà existant,
- au développement de filières artisanales voire industrielles



Qui pourrait en bénéficier ?

- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Collectifs d'agriculteurs ;
- Acteurs des filières économiques ;
- Organismes de développement de l'agriculture ;
- Associations ...

Pour quel montant d'aide ?

Le taux d'aide n'est pas encore arbitré par la C3P
Pour mémoire pour le 10^{ème} programme les aides étaient les suivantes

	Etude	Animation	Investissement
Pour les collectivités et associations	Animation : 50% Etude – invest. Jusqu'à 70 %		
Pour les acteurs économiques (hors PDRR)	de 40 à 60 % dans le respect des règles d'encadrement européennes		